



Ville de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 2026-01

DU 08 JANVIER 2026

PUBLIÉ LE 08 JANVIER 2026

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUES PAUL VAILLANT COUTURIER, PASTEUR, JEAN JAURES, DU CENTRE, PLACE CARETTE ET BOULEVARD GAMBETTA À MARLES-LES-MINES.

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la dépose des traversées de Noël et des décors de Noël, rues Paul Vaillant Couturier, Pasteur, Jean Jaurès, du Centre, Place Carette, et Boulevard Gambetta à Marles-les-Mines par les services du SIVOM du Bruaysis ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant au niveau de la circulation des véhicules que des piétons ;

ARRÈTE

Article 1er :

La circulation des véhicules sera restreinte rues Paul Vaillant Couturier, Pasteur, Jean Jaurès, du Centre, Place Carette, et Boulevard Gambetta à Marles-les-Mines **du 12 au 31 janvier 2026 inclus.**

La circulation sera régulée par la pose de panneaux et de cônes au droit des installations.

Le stationnement sera restreint au droit des installations afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

Article 2 :

La pose de la signalisation adéquate et règlementaire sera effectuée par le SIVOM du Bruaysis.

Article 3 :

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Circonscription de Police d'AUCHEL ;
- M. le Président du SIVOM du Bruaysis de BRUAY-LA-BUISSIERE.

Marles-les-Mines, le 08 janvier 2026

*Pour expédition conforme, certifié exécutoire,
Le Maire,*



Karine DERUELLE